

# Convention

Les parties soussignées :

1) l'association sans but lucratif **Jugendkoordinatioun Mëllerdall** a.s.b.l., ayant son siège à L-7640 Christnach, 1A, rue Gassel, représentée par son président, Monsieur Christian Wacker, ci-après désignée « l'association »,

et

2) l'**<Nom\_de\_la\_société>** représentée par son Collège des bourgmestre et échevins, établie à <Code\_postal><Ville> ; <Adresse\_Ligne\_1> ci-après désignée « la Commune »,

## **Après avoir exposé :**

- que l'a.s.b.l. Jugendkoordinatioun Mëllerdall (l'association) est l'organisateur, sous la dénomination « Late Night Bus Mëllerdall » d'un service de transports publics pour jeunes à l'occasion de manifestations et soirées festives ayant lieu dans la région du Mullerthal ;

- que le but du service « Late Night Bus Mëllerdall » est d'assurer un aller-retour en toute sécurité des jeunes aux prédites manifestations et soirées festives et de contribuer ainsi à une diminution des accidents de la route ;

- que le service « Late Night Bus Mëllerdall » est offert aux habitants de chaque commune de la région du Mullerthal qui se joindra au projet « Late Night Bus Mëllerdall » aux conditions ci-après arrêtées ;

## **Ont convenu ce qui suit :**

### **Art. 1<sup>er</sup> :**

L'association s'engage à incorporer la Commune dans son réseau de desserte du service « Late Night Bus Mëllerdall ».

### **Art. 2.- : (calendrier/horaire)**

Le calendrier semestriel ainsi que les horaires des services « Late Night Bus Mëllerdall » fixés par l'association d'un commun accord avec les différents organisateurs des prédites manifestations et soirées festives seront communiqués avant chaque événement aux autorités communales si celles-ci le désirent. Les horaires seront publiés avant chaque manifestation desservie par les « LNB Mullerthal » sur le site internet : [www.lnb.lu](http://www.lnb.lu).

**Art. 3.- : (arrêts desservis)**

Le service « Late Night Bus Möllerdall » desservira les arrêts fixés d'avance d'un commun accord sur le territoire de la Commune.

**Art. 4.- : (annulation)**

En cas d'annulation d'un service « Late Night Bus Möllerdall » pour raison de force majeure ou autre, la Commune en sera dûment informée, si possible 24 hrs à l'avance.

Dans ce cas, le service sera reporté à une prochaine manifestation en guise de compensation. Dans ce cas, la Commune ne pourra pas faire valoir une quelconque prétention de réparation ou demande en dommage-intérêts à l'égard de l'association.

**Art. 5.- : (responsabilité)**

L'association souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile. Le service de transports étant fait par des compagnies de transport professionnelles, les voyageurs seront couverts par l'assurance de la compagnie de bus chargée du transport. Une convention y relative sera conclue entre les entreprises de transport chargées de l'exécution du « LNB Mullerthal » et l'association.

**Art. 6.- : (participation financière)**

Chaque commune participera aux frais des services « Late Night Bus Möllerdall » suivant les modalités suivantes :

- la base du calcul sera le nombre d'habitants de la Commune, retenu dans le cadre du dernier recensement fiscal.
- l'association fait parvenir à la fin de chaque année un bilan financier à la commune.

**Art.- 7.- : (durée/modifications)**

La présente convention est conclue pour la période d'un an, à compter du 01.01.2007

Elle sera prorogée tacitement d'année en année, sauf résiliation explicite d'une part ou de l'autre, avec un préavis de trois mois.

Toute modification ou amendement ne pourra se faire que d'un commun accord des deux parties.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Jugendkoordinatioun

Pour la Commune